

Toulouse, le 15 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP066

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°081A2023 relatif à la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable, lot 2 : Javel, notifié le 16 octobre 2023, à l'entreprise, BRENNTAG ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°081A2023 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit l'intégration d'une référence supplémentaire au BPU.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président